



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Affaire n° 2026-10
Location et livraison de matériel scénique
pour la salle de spectacles "L'Entrepôt" de
la ville du Haillan

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 16h00

Ville du Haillan
137 avenue Pasteur
33185 LE HAILLAN

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Renouvellement	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
3 - Contenu du dossier de consultation.....	4
4 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
4.1 - Documents à produire	4
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
5.1 - Transmission électronique	5
5.2 - Transmission sous support papier	5
6 - Examen des candidatures et des offres	5
6.1 - Sélection des candidatures.....	5
6.2 - Attribution des accords-cadres.....	6
6.3 - Suite à donner à la consultation	7
7 - Renseignements complémentaires	7
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
7.2 - Procédures de recours	7

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation porte sur la location et la livraison de divers matériels scéniques (son, éclairage, structure et distribution) pour les besoins de la salle de spectacles « l'Entrepôt » de la ville du Haillan.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation est une consultation initiale.

1.3 - Type et forme de contrat

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC par période, en application des articles L.2125-1 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32342410-9	Matériel de sonorisation
31000000-6	Machines, appareils, équipements et consommables électriques ; éclairage
31518100-1	Projecteurs
31524100-6	Appareils d'éclairage à fixer au plafond

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 - Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La fiche technique de la salle de spectacle « l'Entrepôt » (Annexe 1 CCTP)
- Le cadre de réponse technique

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter :

- des modifications majeures au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, toute modification indispensable faite par l'acheteur (notamment suite à une question posée par un des candidats nécessitant une modification substantielle du DCE) entraînera une prolongation de la date limite de remise des offres.
- des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature :

- soit le formulaire DC1 - lettre de candidature, disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
- soit le document unique de marché européen (DUME)

Pièces de l'offre **OBLIGATOIRES** :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
- Le cadre de réponse technique dûment complété (et ses éventuelles annexes)

L'absence du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), du cadre de réponse technique (CRT) pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

4.2 - Visites sur site

Afin de prendre en compte l'environnement dans lequel les prestations se dérouleront, une visite sur site est possible.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre rendez-vous auprès de Monsieur LACHERAY (Directeur technique) : g.lacheray@ville-lehaillan.fr

Les visites devront être réalisées avant la date limite de réception des offres.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des plis ne peut se faire que par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur ce profil d'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	35.0
2-Gestion des commandes	25.0
3-Prix des prestations	20.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le critère « Valeur technique » sera évalué de la façon suivante :

Chaque soumissionnaire obtiendra une note sur **35 points** en fonction de la qualité du matériel qu'il proposera (adaptation du matériel au besoin exprimé), notamment au regard de sa compatibilité / interopérabilité avec les installations et fournitures déjà en place (/20).

La valeur technique est appréciée également au regard du cadre de réponse technique du candidat, qui présente entre autres la qualité et la variété du matériel proposé (/15).

Le critère « Gestion des commandes » sera évalué de la façon suivante :

Chaque soumissionnaire obtiendra une note sur **25 points** en fonction de la qualité de son offre dans la gestion de ses interventions, courantes comme urgentes.

- La Ville et l'Entrepôt attendent du candidat qu'il précise s'il sera en mesure de venir sur site, principalement à l'Entrepôt, pour étudier les besoins techniques quand ce sera nécessaire, ainsi que les modalités de son intervention (/10).
- Le candidat indiquera également sa marge de manœuvre pour des interventions urgentes. Il pourra s'agir par exemple de l'existence d'une solution ou d'un stock plus ou moins fourni pour palier à des contraintes de dernière minute (livraison non-conforme à la commande, cas de dysfonctionnement du matériel loué ou encore en cas de besoin de dernière minute). Enfin, il indiquera ses délais moyens d'intervention (déplacement/livraison) (/15).

Le critère « Prix des prestations » sera évalué de la façon suivante :

Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif de la manière suivante :

L'offre de prix la plus basse recevra 20 points. Le nombre de points attribué aux autres offres fera l'objet de la règle proportionnelle suivante :

Note = (20 x montant de l'offre la plus basse) / Montant de l'offre analysée

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » sera évalué de la façon suivante :

Chaque candidat obtiendra une note sur **20 points** en fonction des actions mises en place et détaillées dans le cadre de réponse technique pour assurer la réduction de l'impact environnemental pendant l'exécution des prestations (transport, livraison/montage, matériel utilisé, ...).

6.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats qui auront remis une offre appropriée, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

Un seul envoi regroupant l'ensemble des questions est à privilégier.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
8 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX
Tél : +33 556692718
Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr